

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS ARBRES POUR LA SAINTE CATHERINE ORGANISÉ PAR LE DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN

ARTICLE 1 ORGANISATION

Le Département du Haut-Rhin situé 100, Avenue d'Alsace à Colmar (68000) renouvelle pour la 19^{ème} année son opération « Arbres pour la Sainte Catherine ». A cette occasion, il organise un jeu-concours gratuit par lequel les gagnants recevront un fruitier haute tige et/ou un lot de 3 arbustes d'espèces locales.

ARTICLE 2 EXCLUSIONS ET RESTRICTIONS A LA PARTICIPATION

Ce jeu-concours est gratuit et sans obligation d'achat. Il est organisé à compter de la distribution du Haut-Rhin Magazine d'août 2020.

Il est ouvert à toute personne résidant dans le département du Haut-Rhin. Il est précisé qu'une personne est identifiée par ses nom, prénom, adresse indiqués par elle-même. En cas de contestation, seuls les listings du Département du Haut-Rhin font foi.

Ce jeu-concours est limité à une participation par foyer (même nom, même prénom, même adresse) par type de jeu.

Le Département du Haut-Rhin se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent article.

ARTICLE 3 DUREE ET PRINCIPE

Ce jeu-concours se déroule à compter de la distribution du Haut-Rhin Magazine d'août 2020 jusqu'au 30 septembre 2020 inclus.

Les personnes qui désirent participer au jeu-concours doivent adresser une carte postale, uniquement, en mentionnant clairement leurs coordonnées (nom, prénom et adresse complète), le numéro du jeu (1 ou 2) et les réponses aux questions posées (numéro de la question et lettre correspondant à la réponse proposée).

La carte postale doit être envoyée avant le 30 septembre 2020 minuit (le cachet de la poste faisant foi) au Département du Haut-Rhin « Arbres pour la Sainte Catherine » 100 avenue d'Alsace - BP 20351 - 68006 Colmar Cedex ou être déposée avant le 30 septembre 2020 - 18h au siège du Département du Haut-Rhin à la même adresse.

Seules les personnes ayant correctement adressé ou déposé leur carte postale sur laquelle figure leurs coordonnées complètes et toutes les bonnes réponses avant la date précitée pourront gagner ou, le cas échéant, participer au tirage au sort.

Toute carte incomplète ou illisible sera considérée comme nulle.

Le nombre total de gagnants est de 940 (400 pour les fruitiers dans le cadre du jeu n°1 et 540 pour le lot d'arbustes dans le cadre du jeu n°2).

Dans l'hypothèse où le nombre de personnes ayant correctement adressé ou déposé leur carte postale sur laquelle figurent leurs coordonnées complètes et toutes les bonnes réponses avant la date précitée serait supérieur à 400 pour le premier jeu et 540 pour le second, un tirage au sort déterminera les gagnants. Ce tirage au sort sera effectué le lundi 19 octobre 2020 à 14h, dans les locaux du Département du Haut-Rhin, par Maître Isabel STENGER, huissier de justice, 26 rue du rempart à Colmar.

ARTICLE 4 LOTS

Il est rappelé que les lots en jeu sont de la responsabilité du Département du Haut-Rhin.

Les lots sont 400 pommiers haute tige de variétés locales (jeu n°1) et 540 lots de 3 arbustes (jeu n° 2).

Ces lots seront à récupérer par les gagnants le samedi 21 novembre 2020 de 14h à 17h sur l'un de 32 points de distribution répartis dans le Haut-Rhin.

Les lots ne sont pas cessibles et ne peuvent donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de leur contre-valeur en argent ni sous quelque forme que ce soit, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

Les gagnants seront prévenus directement et individuellement par courrier (à l'adresse portée sur le bulletin de participation, le Département du Haut-Rhin n'étant pas tenu responsable d'un changement d'adresse ultérieure) de la date et du lieu où ils pourront retirer leur arbre fruitier haute tige et/ou leurs arbustes et participer aux animations proposées sur place. Les bonnes réponses seront publiées dans le Haut-Rhin Magazine du mois de décembre 2020.

Les gagnants pourront choisir la variété de leur arbre haute tige en fonction des disponibilités sur site, concernant les arbustes, chaque gagnant recevra un lot composé d'un noisetier, un sureau noir et un cornouiller sanguin.

ARTICLE 5 RECLAMATIONS

Aucune réclamation d'aucune sorte ne peut intervenir concernant tout ou partie du jeu-concours au-delà d'un délai d'un an à compter de la date de participation.

Le Département du Haut-Rhin est seul souverain pour trancher toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou en cas de lacune de celui-ci à l'occasion du déroulement du présent jeu-concours.

ARTICLE 6 RESPECT DE LA VIE PRIVEE

Les données personnelles listées à l'article 3 du présent règlement et communiquées par les participants sont traitées uniquement dans le cadre du jeu-concours dans le but d'en permettre le bon déroulement.

L'envoi ou le dépôt de la carte postale de participation, dans les conditions fixées à l'article 3 du présent règlement, vaut consentement pour le traitement des données personnelles. Le retrait du consentement se fait dans les mêmes conditions. Le retrait du consentement implique la fin de la participation au Jeu-concours.

Les données personnelles collectées seront uniquement traitées par le service du Département en charge de l'organisation du jeu-concours. Elles ne seront pas communiquées à des tiers.

Les données relatives à l'identité et à l'adresse sont récoltées afin de s'assurer du respect de l'article 2 du présent règlement. Elles permettent également d'identifier et de prévenir les gagnants une fois ces derniers désignés en application de l'article 3 du présent règlement.

Les données collectées sont conservées le temps de l'organisation et du déroulement du jeu-concours puis supprimées au bout d'un mois. Seule l'identité des gagnants est conservée à des fins de suivi des arbres.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, les personnes concernées bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement, ainsi que d'un droit de limitation au traitement des données qui les concernent. Elles peuvent également donner des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données après leurs décès.

Les personnes concernées peuvent exercer leurs droits auprès du Département, à l'adresse mentionnée dans l'article 8, ou auprès du Délégué à la Protection des Données à l'adresse suivante: dpd@haut-rhin.fr.

Les personnes concernées disposent enfin du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (www.cnil.fr).

ARTICLE 7 RESPONSABILITE / FORCE MAJEURE

La responsabilité du Département du Haut-Rhin ne saurait être encourue si un participant ne pouvait s'inscrire au jeu-concours ou s'il fournissait des coordonnées inexactes ou incomplètes ne lui permettant pas de chercher le lot éventuellement attribué. De même, la responsabilité de la collectivité ne saurait être engagée, si pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le présent jeu-concours devait être modifié ou interrompu.

ARTICLE 8 ACCEPTATION DU REGLEMENT / DEPOT

Le fait de participer à ce jeu-concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité y compris, au fur et à mesure de leur intervention, ses avenants éventuels et ses additifs avec leur annexe.

Le présent règlement est déposé à l'étude de Maître STENGER, huissier de justice, Colmar. Ce règlement peut être consulté, téléchargé et imprimé, pendant la durée du jeu concours, sur le site Internet www.haut-rhin.fr. Il peut également être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande auprès du Département du Haut-Rhin (Service Environnement et Agriculture – 100 avenue d'Alsace – BP 20351 – 68006 Colmar cedex).